



ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,
VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU, le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 ;
VU, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU, l'arrêté du 7 juin 1977 portant approbation de la 4^{ème} partie « signalisation de prescription » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992,
VU, la demande présentée en date du 06 janvier 2025 par l'Entreprise Electrique située ZA Sainte Catherine 48100 Marvejols pour des travaux prévus au village des Courses 3, route des Champs à Saint-Alban-sur-Limagnole en date du 19 février 2025 dans le cadre de la réalisation d'une tranchée pour le branchement électrique de Madame GOERGET Valérie ;
VU que les travaux nécessitent la fermeture totale de la voirie le temps des travaux ;
CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux réalisés, il y a lieu de restreindre la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le mercredi 19 février 2025 de 8h00 à 18h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la voie communale allant au village des Courses, au niveau du n°3 route des Champs, Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.

ARTICLE 2

Une déviation sera mise en place par l'Entreprise Electrique sur le nord du village des Courses.

ARTICLE 3

Des barrières et une signalisation adéquates seront mises en place par l'Entreprise Electrique. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- Monsieur le représentant de l'Entreprise Electrique ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de St-Alban-sur-Limagnole.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,
Le jeudi 9 janvier 2025.

Le Maire,
Monsieur Samuel SOULIER.

